

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 15/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOFFOLUTTI SA

2 RUE REMBRANDT BUGATTI
2 rue Rembrandt Bugatti --
BP34
14370 Moulton Chicheboville

Références : 2026-27/156

Code AIOT : 0100059281

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement TOFFOLUTTI SA implanté 2 Rue des Houssières 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité d'une centrale d'enrobage temporaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOFFOLUTTI SA

- 2 Rue des Houssières 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon
- Code AIOT : 0100059281
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud située sur un terrain industriel dans la zone d'activité des Champs Chouette sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Les installations ont fonctionné uniquement durant la période des travaux de réfection de l'autoroute A13 courant 2025, sur 12 km dans les deux sens de circulation, à hauteur de la commune de Gaillon (27).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité - Mise en sécurité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Toffolutti a réalisé les travaux de mise en sécurité suite à la mise à l'arrêt définitif de la centrale d'enrobage. Il convient désormais de transmettre l'attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) de manière à finaliser la procédure de cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-46-25
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité - Mise en sécurité
Prescription contrôlée : [...] III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

Par courriel du 23/10/2025, la société Toffolutti a notifié l'arrêt définitif de la centrale d'enrobage située sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Depuis cette date, la centrale d'enrobage et les installations associées ont été démontées et évacuées et les travaux de mise en sécurité ont été réalisés (évacuation des réservoirs de bitume, gaz et autres fluides, nettoyage du site, interdiction d'accès, etc.).

Par courriel du 28/01/2026, la société Toffolutti a indiqué que s'agissant de l'attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR), le bureau d'études en charge du contrôle de la remise en état avait réalisé des diagnostics en fin d'année et une dernière visite de site était prévue une fois l'ensemble des équipements totalement évacué.

Suite à une demande de la DREAL, par courrier du 11/03/2026, l'exploitant a indiqué que la remise en état avait été stoppée en raison des précipitations et venait d'être finalisée.

Lors de la visite sur site, l'inspection a constaté que le portail d'accès au site était fermé et cadenassé (cf. photos en annexe du présent rapport).

S'agissant d'une inspection inopinée, l'exploitant n'étant pas présent, il n'a pas été possible d'accéder au site mais depuis l'extérieur, il a été constaté que toutes les installations ont été évacuées et que le terrain qui a accueilli la centrale d'enrobage a été remis en état (cf. photos en annexe du présent rapport).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre l'attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) sous un délai d'un mois au plus tard afin de finaliser la procédure de cessation d'activité.

Pour mémoire, l'usage futur envisagé dans le dossier de demande d'enregistrement est un usage "industriel".

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois